

**MODALITES D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF REGIONAL D'INTERVENTION  
" SOUTIEN A LA REALISATION D'ETUDES MOBILITES PAR LES AUTORITES  
ORGANISATRICES DE LA MOBILITE, EN PROXIMITE "**

## REGLEMENT

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES :

La Région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) non soumises à l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité,
- Syndicats mixtes, Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) et pays, dûment mandatés par leurs Autorités Organisatrices de la Mobilité pour porter l'étude.

Sont exclues de ce dispositif les entreprises privées et les personnes physiques.

### ► DEPENSES ELIGIBLES

Le présent dispositif a uniquement vocation à financer les dépenses engagées par un prestataire externe au bénéficiaire de l'étude pour réaliser une étude de mobilité.

Les dépenses de fonctionnement du bénéficiaire sont inéligibles au dispositif.

### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Investissement

Le financement de la Région intervient comme suit :

- 10 000 € par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) concernée par l'étude, portés à 15 000 € si l'AOM comprend plus de 40 communes, portés à 0 € si l'AOM est soumise à l'obligation de réaliser un plan de mobilité,
- Si l'étude est réalisée entre plusieurs AOM, une bonification de 15 000 € est apportée,
- Si l'étude conclut sur un plan de mobilité simplifié, une bonification de 15 000 € est apportée.

Prise en charge maximale de l'opération par la Région : 50% du coût hors taxe restant à charge une fois les aides directes, subventions et défiscalisations déduites, arrondi à l'euro inférieur.

Prise en charge minimale de l'opération par le bénéficiaire : 20% du coût hors taxe

Modalité de versement : la subvention sera versée en totalité à la réalisation de l'étude, après transmission des éléments administratifs demandés dans la convention-type définie en annexe 1 et approbation par l'organe régional en charge.

## ► LA DEMANDE D'AIDE ET MODALITES DE VERSEMENT

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau auprès des services régionaux.

### FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande sera déposée auprès des services régionaux.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, la Région se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

## ► SUIVI ET CONTROLE

L'attribution de l'aide fera l'objet d'une sélection par les services régionaux, conformément aux modalités d'attribution définies en annexe 2.

Le refus du demandeur de se soumettre au contrôle ou de transmettre les pièces justificatives demandées par la Région entrainera le non versement de l'aide.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

En cas d'inexactitude sur les informations fournies ou de fausses déclarations par le demandeur :

- Identifiées au moment de l'instruction, la Région procédera au rejet de la demande
- Identifiées après l'attribution de l'aide, la Région procédera à la mise en recouvrement de l'aide allouée

## ► REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Transports.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- Le traitement par la Région ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- La conformité aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ;
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région ou l'organe délibérant compétent ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## GRILLE DE COTATION GLOBALE DES DOSSIERS DE DEMANDE

### ► ENJEUX EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF (10 POINTS)

- ... / 5 points Le projet vise la réalisation d'un premier plan de mobilité simplifié ou d'un premier plan de mobilité volontaire
- ... / 2 points Le projet vise la réalisation d'un ou plusieurs schéma(s) directeur(s)
- ... / 2 points Le projet vise à la création de synergies entre la mobilité et les politiques de d'urbanisme, de gestion de la voirie et du stationnement, d'énergie, de déplacements des salariés ou des scolaires, de santé et de solidarités
- ... / 1 point Le projet est réalisé à l'échelle de plusieurs AOM

### ► QUALITE TECHNIQUE (10 POINTS)

- ... / 4 points La mise en œuvre des préconisations de l'étude est mesurable, selon différents gradients d'objectifs, associés à des indicateurs
- ... / 3 points Le projet prend en compte les référentiels régionaux, rentrant dans le champ d'application de l'étude (SRADDET, référentiels d'aménagement, etc.)
- ... / 2 points Le projet prend en compte les documents nationaux de référence, rentrant dans le champ d'application de l'étude (guides CEREMA, rapports Ademe, etc.)
- ... / 1 point La méthodologie de projet retenue intègre une phase de concertation

### ► ENJEUX ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS (20 POINTS)

- ... / 6 points La demande pour bénéficier du présent soutien régional pour le projet est la première pour l'ensemble du territoire étudié
- ... / 5 points L'étude, qui concerne une AOM créée en 2021, sera portée dans tous les cas (avec ou sans le soutien du présent dispositif)
- ... / 3 points Implication des élus et autres acteurs du territoire dans le projet
- ... / 3 points Adaptation des moyens humains mis en œuvre à la conduite du projet et justification du montant de l'aide demandée
- ... / 3 points Justification du programme de travail (jalons, résultats intermédiaires et finaux, livrables) et adéquation entre le programme de travail et la durée du projet

Les demandes reçues sont examinées une fois par trimestre.

Seuls les dossiers recueillant au moins 25 points seront sélectionnés et soumis à programmation, dans la limite des fonds disponibles, dans l'ordre de meilleure notation.